

Province du Québec
MRC d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Palmarolle

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, route 393 à Palmarolle, le vendredi 24 janvier 2020, à 8 h 00 am.

Séance tenue sous la présidence de madame la mairesse Louisa Gobeil.

Présences :

Absences :

M^{me} Lyne Vachon

MM Jacques Chabot
Daniel Perron
Raymond Roy

Assiste également à l'assemblée, madame Carole Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 8 heures et 00 minute, et mot de bienvenue de la présidente d'assemblée.

→ **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution n° 20-01-026

Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. ABROGATION DE LA RÉOLUTION N° 19-12-392;
3. 939-166-41 QUÉBEC INC (*Épicerie Marion & Fils*) – DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN;
4. NOMINATION D'UN CONSEILLER MEMBRE INTÉRIMAIRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME;
5. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Daniel Perron et unanimement résolu et adopté :

QUE l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière Carole Dubois, soit adopté tel que présenté.

Résolution n° 20-01-027

Abrogation de la résolution n° 19-12-392

ATTENDU que des éléments de la résolution 19-12-392 sont erronés concernant les superficies des terrains;

ATTENDU qu'on ne peut légalement modifier des éléments à une résolution déjà adoptée, mais que celle-ci doit être abrogée afin d'en adopter une nouvelle;

POUR CES RAISONS,

Il est proposé par le conseiller Raymond Roy, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal abroge la résolution n° 19-12-392 adoptée le 12 décembre 2019 concernant la demande d'acquisition de terrain d'*Épicerie Marion & Fils*.

Résolution n° 20-01-028

939-166-41 QUÉBEC INC (Épicerie Marion & Fils) – Demande d'acquisition de terrain

ATTENDU que suite à l'approbation du conseil municipal (*résolution 18-08-236*) à la demande d'acquisition de terrains et de fusion des lots 5 049 890, 5 049 367, 5 049 891 et une partie des lots 5 049 481 et 5 048 685 afin de créer un seul lot soit le lot 6 326 567 d'une superficie de 63 156.2 pi² (5 867.4 m²) afin de le vendre à 939-166-41 QUÉBEC INC;

ATTENDU que suite à une révision du projet de 939-166-41 QUÉBEC INC il fut constaté que les poteaux d'*Hydro-Québec* devraient être déplacés et que les coûts de ces travaux étaient beaucoup trop élevés et que par conséquent, la Municipalité a accepté de céder sans frais (*résolution 19-08-238*) une partie supplémentaire de l'ancien lot 5 049 481 (*maintenant sous le numéro de lot 6 334 792*) pour une superficie additionnelle de 15 779.9 pi² (1 466.0 m²);

ATTENDU que la superficie totale du nouveau lot qui porte le numéro 6 334 791 est de 78 936.1 pi² (7 333.4 m²);

ATTENDU qu'un accès à la route 393 sera nécessaire, une étude de sécurité et de circulation ainsi qu'une étude de drainage du sol sont exigées par le *Ministère des Transports du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Raymond Roy, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal accepte de vendre à 939-166-41 QUÉBEC INC le terrain indiqué sous le numéro de lot 6 326 567 d'une superficie de 63 156.2 pi² (5 867.4 m²) au prix de 0.75\$/pi² pour la somme de quarante-sept mille trois cent soixante-sept dollars et quinze cents (47 367.15 \$), plus les frais légaux liés à la transaction d'achat;

QUE la Municipalité cède la superficie additionnelle de 15 779.9 pi² (1 466.0 m²) sans frais supplémentaires, pour un total de 78 936.1 pi² (7 333.4 m²) constituant le nouveau lot connu sous le numéro de lot 6 334 791;

L'acheteur s'engage à assumer tous les frais légaux ou autres qui pourraient être liés à cette transaction à l'exception des frais reliés à l'étude de sécurité et de circulation ainsi qu'à l'étude de drainage du sol (*qui seront assumés par le MTQ et la Municipalité selon l'entente qui sera prise*), et également, à construire un commerce d'une valeur minimale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) dont le revêtement extérieur est terminé sur ledit terrain à l'intérieur d'un délai de trois (3) ans qui suivra la prise de possession de l'immeuble.

QUE l'acheteur s'engage à assumer tous les frais légaux ou autres qui pourraient être liés à cette transaction et également, à construire un commerce d'une valeur minimale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) dont le revêtement extérieur est terminé sur ledit terrain à l'intérieur d'un délai de trois (3) ans qui suivra la prise de possession de l'immeuble. Advenant le dépassement du délai, la Municipalité imputera une pénalité de six mille dollars (6 000 \$) par année, qui lui seront facturés durant trois (3) ans à tous les anniversaires de la signature du contrat notarié initial. Suite à ce délai, s'il n'y a aucun commerce sur le terrain, ce dernier devra être rétrocédé à la Municipalité sans aucune compensation à la date du sixième anniversaire et tous les frais, dont ceux notariés seront à la charge du cédant.

Advenant le transfert de la propriété, les nouveaux acquéreurs seront tenus par cette résolution.

QUE le conseil municipal autorise madame Louisa Gobeil, mairesse, et madame Carole Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Palmarolle, tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette transaction.

QUE la présente résolution est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. L'acheteur bénéficiera de trente (30) jours, à partir de la date de transmission de cette résolution (*le cachet de la poste faisant foi*) pour accepter l'offre.

Les délais pour la construction de l'édifice sont fixés à trois (3) ans après la signature du contrat d'achat notarié.

Résolution n° 20-01-029

Nomination d'un conseiller membre intérimaire au sein du Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU que selon le *Règlement n° 259* constituant le Comité consultatif d'urbanisme, à l'article 7 il est stipulé que :

« Le comité est composé de cinq (5) membres, soit : deux (2) membres du conseil, un (1) membre de l'Union des Producteurs Agricoles du Québec, deux (2) résidents de Palmarolle. Ces personnes sont nommées par résolution et leur permet d'obtenir le droit de vote au sein 0 du comité et ce, excluant la ou le secrétaire et l'inspecteur (trice) en bâtiment. »

ATTENDU que présentement un seul conseiller est membre du Comité en tant que président et le Comité ne peut donc pas siéger puisqu'il manque un membre pour être légalement constitué;

ATTENDU que présentement deux sièges de conseillers sont vacants et que le conseil municipal désire attendre que ces sièges soient comblés avant de nommer un membre officiellement;

POUR CES RAISONS,

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal nomme le conseiller Jacques Chabot à titre de membre intérimaire au sein du Comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci puisse siéger en attendant d'avoir un conseiller membre permanent.

→ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution n° 20-01-030

Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par le conseiller Raymond Roy, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 8 heures et 15 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

[Original signé]

Louisa Gobeil
Mairesse

Carole Dubois
Directrice générale, secrétaire-trésorière